

MAIRIE  
DE  
POUXEUX



A 20 heures 00

Effectif légal :	<b>19</b>
En exercice	<b>19</b>
Présents à la séance	<b>13</b>
Absents	<b>6</b>
Votants	<b>18</b>

Le Conseil Municipal de la Commune de POUXEUX, régulièrement convoqué le 03 août 2022 s'est réuni le **jeudi 11 août 2022 à 20h00**, à la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis THOMAS, Maire.

Mme Elodie AIME a été nommée secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	EXCUSÉS	POUVOIR A	ABSENTS
1. M. THOMAS Jean-Louis, Maire	X			
2. M. HUREL Jacques, 1 <sup>er</sup> Adjoint	X			
3. Mme GREMILLET Edith, 2 <sup>ème</sup> Adjointe	X			
4. M. HUMILIERE Pascal,		X	J-L. THOMAS	
5. Mme AIME Elodie, 4 <sup>ème</sup> Adjointe	X			
6. M. MARCHAL Jean-Pierre, 5 <sup>ème</sup> Adjoint	X			
7. M. HENRY Denis, Conseiller Municipal	X			
8. M. RESCH Philippe, Conseiller Municipal	X			
9. Mme TAVELLA Evelyne, Conseillère Municipale	X			
10. M. BLUNTZER Jean-François, Conseiller Municipal		X		
11. M. PIERREL Christophe, Conseiller Municipal		X	J-P. MARCHAL	
12. Mme HOCQUAUX Véronique, Conseillère Municipale	X			
13. Mme VIVIER Aude, Conseillère Municipale	X			
14. Mme KOHLER Elise, Conseillère Municipale	X			
15. Mme PERROTEY Sylvia, Conseillère Municipale		X	E. AIME	
16. M. BICHOTTE Paulin, Conseiller Municipal	X			
17. Mme CHARMY Florence, Conseillère Municipale	X			
18. M. JEANPIERRE Eric, Conseiller Municipal		X	P. BICHOTTE	
19. Mme MARTIN Nadège, Conseillère Municipale		X	F. CHARMY	

La séance est levée à 21 heures 13 minutes.

L'ordre du jour était le suivant :

N° 2022/046 Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02  
Approbation du Conseil Municipal du 30 juin 2022

N° 2022/047 Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04  
Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

N° 2022/048 Institutions et Vie Politique – Désignation des représentants – 05-03  
Election d'un nouvel adjoint au maire suite à la démission du 3<sup>ème</sup> adjoint

- N° 2022/049 Institutions et Vie Politique – Désignation des représentants – 05-03  
Commissions municipales
- N° 2022/050 Finances locales – Divers – 07-10  
Indemnités de fonctions des adjoints suite à démission
- N° 2022/051 Institutions et Vie Politique - Intercommunalité – 05-07  
Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal
- N° 2022/052 Finances locales – Fiscalité – 07-02  
Renonciation à la taxe d'aménagement
- N° 2022/053 Fonction publique – Personnels contractuels – 04-02  
Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le CDG 88
- N° 2022/054 Fonction publique – Personnels titulaires – 04-01  
Actualisation du tableau des effectifs
- N° 2022/055 Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes – 09-01  
Adoption du rapport d'activité du SDEV 2021

**Délibération n° 2022/46**  
**Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02 -**  
**Approbation du Conseil Municipal du 30 juin 2022**

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité

**ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022.

**Délibération n°2022/047**  
**Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04**  
**Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations**

Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, Monsieur le Maire

- a) N'a pas exercé les droits de préemption suivants :

NOM	Prénom	Adresse du bien aliéné	Nature bien aliéné		Réf cadastrale	n° d'ordre
			Bâti	Non bâti		
M.BRIQUE -Mme LACHAMBRE		878 RUE HAUTE	X		AN 150	<b>2022/13</b>
CHADIRAC	Catherine	13 rue des Martyrs et Déportés	X		AM 343-344	<b>2022/14</b>
SCI LULAU		728 RUE D'ARCHES	X		AE 57	<b>2022/15</b>

b) A signé le bail de location suivant :

Avec Madame HARCHOU Marie, locataire de l'appartement situé au 80, rue du Presbytère à Pouxoux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité

**DONNE ACTE** à Monsieur le Maire des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

---

**Délibération n° 2022/048**

**Institutions et Vie Politique – Désignation des représentants – 05-03**

**Election d'un nouvel adjoint suite à la démission du 3<sup>ème</sup> adjoint**

Monsieur le Maire,

- rappelle que le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 fixe à 5 le nombre d'adjoints ;
- fait part au Conseil Municipal que Monsieur Pascal HUMILIERE, par courrier du 15 juillet 2022, adressé à Monsieur le Préfet des Vosges, a souhaité se démettre de ses fonctions de 3<sup>ème</sup> adjoint au maire ;
- informe également que le 22 juillet 2022, Monsieur le Préfet des Vosges a accepté cette démission à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 ;
- rappelle que la démission d'un adjoint a pour conséquence de promouvoir d'un rang chaque adjoint d'un rang inférieur au démissionnaire. Le nouvel adjoint élu en remplacement du démissionnaire prend alors la dernière place du tableau des adjoints. Toutefois, en vertu de l'article L2122-10 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-2, L2122-10 et L 2122-15,

Vu le procès-verbal du 3 juillet 2020 fixant à 5 le nombre d'adjoints au maire,

Vu la démission de Monsieur Pascal HUMILIERE en date du 15 juillet 2022 acceptée par Monsieur le préfet des Vosges le 22 juillet 2022,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste d'adjoint vacant,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil municipal, après délibération, 2 voix contre, Paulin BICHOTTE et Eric JEANPIERRE, 2 abstentions, Florence CHARMY et Nadège MARTIN,

**APPROUVE** le maintien de 5 adjoints.

**APPROUVE** que les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent d'un rang.

**APPROUVE** la désignation d'un nouvel adjoint qui occupera le sixième rang (cinquième adjoint).

Sont candidats : Madame Florence CHARMY et sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Denis HENRY

Nombre de votants : 18

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 18

Majorité absolue : 10

- Madame Florence CHARMY a obtenu 4 voix
- Monsieur Denis HENRY a obtenu 14 voix

Monsieur Denis HENRY est désigné en qualité de cinquième adjoint au maire de POUXEUX.

### **Délibération n° 2022/049**

### **Institutions et Vie Politique – Désignation des représentants – 05-03**

#### **Commissions municipales**

Suite à la démission du 3<sup>ème</sup> adjoint au maire, il convient de nommer les nouveaux vice-présidents des commissions suivantes :

- Voirie – Réseaux – Eau
- Cadre de vie – Environnement – Sécurité – Urbanisme – PLU – Bâtiments communaux
- Saut du broc (route et site)

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

**DESIGNE** les vice-présidents des différentes commissions municipales sous la Présidence de Monsieur THOMAS Jean-Louis, Maire. :

<b>Commissions</b>	<b>Délégués</b>
Finances – Budget Vice-Président : Jacques HUREL	Evelyne TAVELLA – Christophe PIERREL – Philippe RESCH – Pascal HUMILIERE – Véronique HOCQUAUX – Paulin BICHOTTE
Voirie- Réseaux – Eau Vice-Président : Jean-Pierre MARCHAL	Philippe RESCH – Edith GREMILLET – Christophe PIERREL – Véronique HOCQUAUX – Eric JEANPIERRE – Pascal HUMILIERE
Ecoles-Vie scolaire - Associations - Personnes âgées Vice-Président : Edith GREMILLET	Aude VIVIER – Elise KOHLER – Christophe PIERREL – Jacques HUREL – Philippe RESCH – Nadège MARTIN
Cadre de vie - Environnement - Sécurité - Urbanisme - PLU - Bâtiments communaux Vice-Président : Denis HENRY	Christophe PIERREL – Elise KOHLER – Evelyne TAVELLA – Edith GREMILLET – Florence CHARMY – Pascal HUMILIERE
Communication – Culture – Festivités – Site internet Mairie Vice-Président : Elodie AIME	Jacques HUREL – Edith GREMILLET – Aude VIVIER – Elise KOHLER – Denis HENRY – Véronique HOCQUAUX
Jeunesse – Sports Vice-Président : Aude VIVIER	Sylvia PERROTEY – Christophe PIERREL – Jean-Pierre MARCHAL – Denis HENRY – Jacques HUREL – Edith GREMILLET
Ressources humaines – Recrutement Vice-Président : Jacques HUREL	Edith GREMILLET – Christophe PIERREL – Aude VIVIER – Sylvia PERROTEY – Jean-Pierre MARCHAL – Evelyne TAVELLA
Forêt – Chemins – pêche Vice-Président : Jean-Pierre MARCHAL	Jean-François BLUNTZER – Philippe RESCH – Denis HENRY – Evelyne TAVELLA – Véronique HOCQUAUX – Paulin BICHOTTE
Saut du Broc (route et site) Vice-Président : Jean-Pierre MARCHAL	Sylvia PERROTEY – Jacques HUREL – Denis HENRY – Edith GREMILLET – Paulin BICHOTTE – Pascal HUMILIERE

Madame Véronique HOCQUAUX s'absente à 20h20 et donne pouvoir à Monsieur Jacques HUREL

### **Délibération n° 2022/050**

#### **Finances locales – Divers - 07-10**

#### **Indemnités de fonction des adjoints suite à démission**

Suite à la démission du 3<sup>ème</sup> adjoint en date du 1<sup>er</sup> août 2022, il est proposé au conseil municipal d'actualiser le taux de l'indemnité allouée au 3<sup>ème</sup> adjoint nouvellement élu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu la délibération n°2020/044 du 10 juillet 2020 fixant les indemnités de fonction au Maire et aux Adjoints,

Monsieur le Maire propose de fixer l'indemnité du 3<sup>ème</sup> adjoint selon le même pourcentage que les 4 autres adjoints soit :

- Taux en pourcentage de l'indice sommital de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriale : 13.5 %.

Le Conseil Municipal, après délibération, 4 voix contre, Paulin BICHOTTE, Eric JEANPIERRE, Florence CHARMY et Nadège MARTIN,

**DECIDE** de fixer, à compter du 12 août 2022, le montant de l'indemnité pour l'exercice des fonctions de 3<sup>ème</sup> adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, au taux suivant :

- Taux en pourcentage de l'indice sommital de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales : 13.5 %

**ANNEXE** à la présente délibération le tableau actualisé au 12 août 2022 et récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

	<b>Noms</b>	<b>Taux maximal en % de l'indice sommital de la fonction publique</b>
<b>Maire</b>	Jean-Louis THOMAS	40,00%
<b>1er Adjoint</b>	Jacques HUREL	13,50%
<b>2ème Adjoint</b>	Edith GREMILLET	13,50%
<b>3ème Adjoint</b>	Elodie AIME	13,50 %
<b>4ème Adjoint</b>	Jean-Pierre MARCHAL	13,50%
<b>5ème Adjoint</b>	Denis HENRY	13,50%
<b>Conseiller délégué</b>	Sylvia PERROTEY	5,00%
<b>Conseiller délégué</b>	Elise KOHLER	5,00%
<b>Conseiller délégué</b>	Aude VIVIER	5,00%

**Délibération n° 2022/051**

**Institutions et Vie Politique - Intercommunalité – 05-07**

**Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal**

Suite à l'aménagement des services de la Communauté d'Agglomération d'Epinal dans de nouveaux locaux sis 1, avenue DUTAC à Epinal, la CAE a dû mettre à jour ses statuts. Cette modification statutaire est soumise à l'approbation des communes membres.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité

**APPROUVE** la modification du siège de la Communauté d'Agglomération d'Epinal comme suit : 1, avenue DUTAC à Epinal (88000).

**SOLLICITE**, en conséquence, la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à intervenir par Monsieur le Préfet des Vosges.

---

**Délibération n° 2022/052**

**Finances locales- Fiscalité – 07-02**

**Renonciation à la taxe d'aménagement**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Considérant le transfert à la Direction générale des Finances Publiques de la liquidation des taxes d'urbanisme pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

Considérant que la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes à PLU ainsi que dans les communautés urbaines ;

Considérant que le Conseil Municipal peut renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur l'ensemble de son territoire par délibération ;

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité

**DECIDE** de renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur la totalité de son territoire pour une durée de 3 ans.

---

Madame Véronique HOCQUAUX est de retour parmi le Conseil Municipal à 20h45.

---

**Délibération n° 2022/053**

**Fonction publique – Personnels contractuels – 04-02**

**Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le CDG 88**

Considérant que l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ;

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention ;

Considérant en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours

professionnels dans la fonction publique, qui désigne les centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire ;

Considérant que pour assurer la continuité du service, la commune de Pouxieux propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges ;

Monsieur le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 88.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité

**APPROUVE** la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Maire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion des Vosges, ainsi que les documents y afférents.

**AUTORISE** à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 88, en fonction des nécessités de services.

**DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à disposition de personnel par le CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

---

#### **Délibération n° 2022/054**

#### **Fonction publique – Personnels titulaires – 04-01**

#### **Actualisation du tableau des effectifs**

L'agent occupant antérieurement le poste de responsable des services techniques étant parti en retraite, il convient de supprimer le poste d'agent de maîtrise principal qu'il occupait. En effet, son remplacement a été réalisé sur un poste d'adjoint technique.

L'agent occupant antérieurement le poste de secrétaire général ayant bénéficié d'une mobilité externe, il convient de supprimer le poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe qu'il occupait. En effet, son remplacement a été réalisé sur un poste d'attaché.

Afin d'assurer le remplacement de l'agent en charge de l'entretien des locaux de la mairie et de la maison des associations lors de ses congés annuels et de garantir l'entretien des locaux de l'école maternelle (4<sup>ème</sup> salle de classe) pendant les vacances scolaires tout en évitant le recours à des contractuels, il est proposé d'augmenter la quotité de travail hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique de 21h à 24h actuellement occupé par un agent titulaire.

Le poste d'adjoint technique (entretien, restauration, périscolaire) comprenant une part importante de missions orientées vers l'animation au sein du périscolaire (garderie matin et soir et mercredis récréatifs) et l'agent en place étant diplômé du BAFA, il convient de repositionner ce poste sur le grade d'adjoint d'animation.

Compte tenu de l'obtention du concours et du placement sur liste d'aptitude de l'agent social occupant actuellement des fonctions d'ATSEM, il est proposé de transformer le poste d'agent social en poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité

**DECIDE**

- de supprimer un poste d'agent de maîtrise principal ;
- de supprimer un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe ;
- de modifier un poste d'adjoint technique à temps incomplet (21h00) en un poste d'adjoint technique à temps incomplet (24h00) ;
- de modifier un poste d'adjoint technique à temps incomplet (22h30) en un poste d'adjoint d'animation à temps incomplet (22h30) ;
- de modifier un poste d'agent social à temps complet en poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la Commune tel qu'indiqué en annexe,

**AUTORISE** le Maire à signer les arrêtés correspondants.

---

**Délibération n° 2022/055**

**Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des communes – 09-01**

**Adoption du rapport d'activité du SDEV 2021**

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité du SDEV 2021 dont la consultation est possible sur le site du SDEV : <https://www.sdev88.fr/actualites/le-rapport-dactivite-2021-est-en-ligne/>

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité

**ADOpte** le rapport d'activité du SDEV 2021.

---